

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2011

### ORDRE DU JOUR

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 31 janvier 2011
2. **BUDGET 2011** – Débat d'orientations budgétaires
3. **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** – Désignation des membres
4. **ACTIVITE D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE** – Délégation de service public
5. **PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE EN STRUCTURE PETITE ENFANCE ET ACCUEIL DE LOISIRS** – Accueil des enfants handicapés
6. **TABLEAU DES EFFECTIFS n°18– Modifications n°4 – s uppression d'un emploi de maçon**
7. **PRESTATIONS SOCIALES** - Actualisation 2011
8. **EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES** – Bilan de l'année 2010
9. **MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE** – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Oise
10. **PRU DES MARTINETS** –Aménagement des abords et résidentialisation des pieds d'immeubles – Rues Decour et des Martinets – Appel d'offres ouvert
11. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
12. **MOTION** – CUCS de l'agglomération creilloise
13. Questions diverses



L'an Deux Mil Onze le lundi 28 février à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 22 février Deux Mil Onze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET - M. KORDJANI - Mme BLANQUET – Mlle KHACHAB - M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI – Mlle BORDEZ - M. BROLH – Mme GRUNY - M. STALIN – M. LEBRETON.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : Mme BELFQUIH représentée par M. CAPET - Mlle LECLERE représentée par Mme BUZIN – M. MERCIER représenté par M. RAZACK - M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS – Mme TOURE représentée par Mme BLANQUET – M. BENOIST représenté par M. BOSINO – M. BRAHIMI représenté par Mme BURATO - Mme LEVERT représentée par M. CARPENTIER – Mlle LEBRETON représentée par M. LEBRETON - M. QUIVIGER représenté par M. STALIN.

**ETAIENT EXCUSES** : M. BOYER – Mlle ANANE – Mme YESILMEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle Sarah KHACHAB



### 01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2011

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 31 janvier 2011 est approuvé **à l'unanimité**.

## 02) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### Intervention de Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes pour leur participation.

Avant la présentation des grandes lignes de la préparation du budget 2011 par madame Colette BURATO, adjointe au Maire chargée des finances, Monsieur le Maire rappelle quelques éléments de contexte, pour ce budget.

« Encore une fois, notre démarche, pour la préparation de ce budget 2011, est d'associer la population et les partenaires acteurs de la vie de Montataire.

Ainsi, ont été organisées les diverses réunions suivantes :

- 11 réunions de quartier pour les habitants,
- 8 réunions de service pour les agents municipaux,
- 1 réunion pour les enseignants,
- 1 réunion pour les commerçants où était également présentée l'étude sur le commerce de proximité réalisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise,
- 2 réunions pour les associations dont une spécifique pour l'AMEM et JADE.

Nous avons pu ainsi rencontrer entre 400 et 450 personnes. Ce nombre légèrement en baisse par rapport à 2010 nous incite à redynamiser notre démarche de démocratie participative. Il faudra notamment réfléchir sur la communication, travail qui sera effectué avec monsieur DOUSSIN, le nouveau directeur de la communication.

Cette réflexion sera pilotée par monsieur Claude COUALLIER adjoint à la démocratie participative et par madame Stéphanie HENIN LESTRAT, directrice générale adjointe en charge de la jeunesse et de la citoyenneté.

Sur le contexte national, concernant les collectivités territoriales, il est utile de rappeler et de souligner les éléments suivants :

- la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 remplacée partiellement par des impôts économiques et un bouleversement de la répartition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti. Les régions, par exemple, n'ont plus d'impôts « ménage » !
- le gel des dotations de l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement,
- la volonté du gouvernement de contraindre les collectivités à réduire leurs dépenses de services publics et dans le même temps, celui-ci parle de réduire les impôts des riches et de vouloir privatiser les services publics,
- toutes les politiques sont visées ; ainsi, on note pour la politique de la ville, une réduction de 150.000 € de crédits pour l'ACSé soit une diminution de 20 % au niveau de l'agglomération creilloise! Et ce, au moment où les besoins de la population ne sont pas moins importants, bien au contraire (emploi, logements, crèche, secteur retraités, ...) et où les difficultés sont de plus en plus grandes (faiblesse des revenus, précarités, chômage, ...) Il y a donc forcément, avec cette politique gouvernementale, des besoins auxquels on ne peut répondre ...

Le contexte local n'est également pas favorable avec la situation économique notamment de l'entreprise GOSS, de la société Presse Informatique à Cramoisy où la moitié des effectifs est licenciée dont de nombreux montatairiens.

Il y a une véritable nécessité d'agir avec nos concitoyens sur les moyens dont nous devrions disposer pour répondre aux besoins et sur une vraie réforme de la fiscalité locale.

Pour notre ville, c'est la perte de 20 postes en 10 ans ! Il n'y aura pas de dépenses nouvelles ou alors, dans des proportions acceptables pour le budget et les investissements seront étalés dans le temps, en particuliers ceux prévus dans le cadre de l'ANRU.

La hausse fiscale ne dépassera pas 1,5 % ; pour le moment, celle-ci est limitée à 1%.

Enfin le passage de la CCAC en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2011 révèle une perte d'autonomie réelle (transfert de l'ex-TP avec en retour, un système de dotations de compensation), même si la coopération intercommunale a aussi un intérêt évident. »

**Monsieur le Maire donne la parole à madame Colette BURATO**, adjointe chargée des finances et du développement économique :

« Le Débat d'Orientation Budgétaire a été rendu obligatoire par la Loi du 6 Février 1992 qui l'a étendu aux communes de 3500 habitants et plus.

Il s'agit d'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat a pour objectif de renforcer la démocratie participative, en instaurant une discussion, au sein de l'assemblée délibérante, sur la définition des priorités et en améliorant l'information sur les évolutions de la situation financière de la collectivité.

C'est un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

### **Le contexte national en 2011**

La croissance : elle s'établirait en moyenne à 2 %, après 1,5 en 2010 et – 2,6 en 2009

Le risque inflationniste semble exclu, la hausse des prix s'établirait à 1,5 %, après 1,7 en 2010 et 0,1 en 2009

L'investissement productif, en 2011 fait l'objet d'avis divergents : les prévisions oscillant entre 0,8 et 6%, pour les plus optimistes qui comptent sur l'amélioration financière des entreprises.

Les déficits publics : le déficit de l'Etat est évalué à 92 Mds, soit une diminution de 60Mds sur ce qui était prévu. Les prévisions du gouvernement étant de ramener à – 4,6 % en 2012, - 3 % en 2012 et – 2 % en 2014.

La dette publique : Avec l'empilement des déficits antérieurs, la dette publique atteint en 2011 86,2 % du Produit Intérieur Brut contre 82,9 % en 2010

La suppression de la taxe professionnelle coûtera au gouvernement 4,3 milliards d'euros en 2011.

Les mesures prises par le gouvernement visant un retour à l'équilibre des finances publiques, reposent principalement sur le gel de ses dépenses en valeur, dont les dotations versées aux collectivités, pour les trois prochaines années. Et, dans la même logique la suppression de 31 400 postes de fonctionnaires en 2011 et 33 754 en 2010.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 impose encore une fois aux collectivités locales des efforts supplémentaires, en gelant les dotations à 2010.

- La perte des ressources fiscales en 2007, conséquence de la fermeture du Laminoir et du Recuit Continu chez Arcelor (près de 3 M. d'euros) et
- Le choix des Elus de maintenir les services à la population nous a amené à perdre la totalité de notre autofinancement, malgré les efforts réalisés.

La perte de l'autofinancement limite considérablement nos marges de manœuvres et nos projets futurs car on ne peut plus emprunter.

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une cotisation économique territoriale a mis en exergue la fragilité du tissu économique de notre ville, dont les recettes reposent essentiellement sur 4 grandes entreprises : Arcelor Mital, Goss International, AKZO et STILL International

Le passage en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, ne contribue pas non plus à accroître nos marges de manœuvre, car l'attribution de compensation qui nous sera versée par la CAC est une dotation figée qui peut diminuer mais ne peut pas augmenter.

Enfin une bonne nouvelle : la Direction des Services Fiscaux vient de nous verser la somme de : 1 792 330 euros (1 616 010 euros au titre de l'écrêtement pour les années 2008 et 2009, 172 457 euros (un rappel de taxe professionnelle de 2006) et 3 863 au titre de rôles de taxe d'habitation et de foncier bâti)

#### LE CONTEXTE LOCAL

La Situation économique se dégrade, ARCELOR a eu recours au chômage partiel dans le dernier trimestre 2010 et GOSS supprime 300 postes de travail, soit la moitié des effectifs. Chez STILL, et AKZO l'emploi semble plutôt stable.

A noter également l'emploi qui se dégrade dans les communes environnantes.

Au niveau des commerces, suite à une étude effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, à la demande des Elus, des propositions d'actions sont en cours avec les Commerçants, pour le maintien, voire le développement des commerces de proximité.

#### LES GRANDS ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2011 :

Elles se déclinent en 2 chapitres :

Le fonctionnement qui englobe tout ce qui est nécessaire au maintien des services à la population, avec des interrogations pour l'avenir, compte tenu de la baisse des financements de l'Etat, si rien ne change...

En fonctionnement les dépenses prévues sont de 19 516 362 euros et en recettes de 20 318 535 euros

Dans les dépenses de fonctionnement, on a les dépenses de personnel. Elles représentent 60 % du budget de fonctionnement. La masse salariale prévue s'élève à 11 985 580 Euros, elle est en hausse de 3 % par rapport au budget prévisionnel de 2010. La moyenne annuelle sur les 5 dernières années est de 1,7 %.

Ce poste comprend les salaires et diverses mesures concernant la formation, la santé et les conditions de travail.

Les charges de gestion courante : elles sont de 2 165 500 Euros, il s'agit essentiellement des subventions aux associations, et au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les participations versées aux syndicats intercommunaux ...

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB  
Les charges exceptionnelles : elles sont de 149 800 Euros, elles concernent principalement les bourses et prix et les subventions exceptionnelles aux associations.

#### Le deuxième chapitre du budget :

Les investissements, avec notamment la poursuite des travaux engagés dans le cadre de la politique de la ville, c'est-à-dire le « PRU », Programme de Rénovation Urbaine, c'est-à-dire :

- Le traitement des voiries aux Martinets
- Les aménagements d'espaces publics : la coulée verte et la promenade paysagère, au dessus du Lycée,
- Le réaménagement des espaces extérieurs à la cité Jean Biondi
- La résidentialisation des pieds d'immeubles, rue J. Decour et rue des Martinets,(après les travaux de ravalement de Oise Habitat)

Ces travaux sont financés en partie par l'Agence de Rénovation Urbaine (35 %) le Conseil Général et le Conseil Régional pour environ 35 % également. Il est bon de le rappeler devant la remise en cause des collectivités locales dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques !

Suite des investissements :

- Avenue de la Libération : il s'agit de travaux de voiries et réseaux divers dans l'opération « le clos de l'orme » à la ferme Vasseur, prévue par moitié sur 2011 et 2012,
- la mise en souterrain des réseaux, (rue Romain Rolland et Raymond Coene))
- le remboursement du capital de la dette,

Le montant de travaux est de 4 556 040 Euros,

Pour les travaux de maintenance du Patrimoine, (l'entretien des bâtiments municipaux), le montant est de 445 740 Euros, et pour la maintenance du domaine public, de 436 900 euros,

Le montant des acquisitions de mobilier et véhicules est de 286 315 Euros.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES en 2011 pour l'investissement se montent à 6 634 255 Euros,

Ce chapitre nécessitant un besoin de financement de 2 132 267 Euros, ces travaux pourront faire l'objet de reports car en effet, du fait des baisses des dotations de l'Etat et du gel des dotations sur la valeur 2010, nous n'avons pratiquement plus d'auto-financement.

L'autofinancement étant la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses (moins les intérêts de la dette). Le remboursement du capital de la dette, lui, figure en dépenses, au chapitre investissements.

#### LA DETTE

Le montant total des emprunts restant à rembourser au 1er Janvier 2011 est de 2 941 495 euros,

- l'annuité (ce qu'on va rembourser en 2011) est de : 742 570 Euros (contre 1 276 000 en 2010)

Selon les prévisions budgétaires nous dégageons un autofinancement brut de 802 173 Euros, en chute de 30 % (- 334 000 Euros par rapport au BP 2010)

Il couvre l'annuité de la dette mais cet autofinancement reste insuffisant pour couvrir le besoin de financement en investissements. Ce sont les investissements énumérés ci-dessus qui doivent faire l'objet de nouveaux lissages.

## LES PERSPECTIVES DE GESTION

En 2012 et 2013 : sans changement de la politique fiscale, le manque d'autofinancement ne permettra pas de réaliser l'ensemble de nos prévisions, c'est-à-dire :

Le maintien des services à la population

La poursuite de nos investissements :

- l'aménagement urbain de l'avenue de la libération,
- la rénovation de la Salle de la Libération,
- les travaux dans le cadre la politique de la ville, le PRU,
- et l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville.

Et pourtant, la presse annonce des profits de 26 entreprises au CAC 40 en 2010 qui s'élèvent à 56 milliards d'euros (en 2009, les 40 plus grands groupes français avaient enregistré 46 milliards d'euros de bénéfice selon une étude du Cabinet Ricol Lasteyrie).

Les collectivités locales réalisent le plus d'investissements. Diminuer leurs ressources, c'est à moyen terme réduire l'emploi, et donc augmenter le chômage. Une autre politique fiscale est possible avec l'imposition de tous les revenus et pas seulement ceux du travail.

Monsieur le Maire s'adresse aux membres du conseil afin de voter une interruption de séance.  
**Celle-ci est votée à l'unanimité. La séance est levée à 19 heures 30.**

Monsieur Claude COUALLIER déclare qu'il faut absolument trouver des moyens pour conserver les services publics. En 10 ans, on compte 20 postes en moins sans remettre en cause le service rendu ! Mais là, on ne pourra plus amoindrir les effectifs sans remettre en cause le service public. Pourtant, il existe des moyens : l'ensemble des actionnaires du CAC 40 réalise 39 milliards d'euros de dividende !! Parallèlement, le gouvernement veut supprimer le bouclier fiscal et diminuer l'impôt sur la fortune ... Il y a vraiment un décalage entre la création de richesse et ceux qui l'utilisent ! Le volume des actifs financiers s'élève à 5.000 milliards !! Si l'on prélevait seulement 0,5 %, cela représenterait 25 milliards pour l'intérêt général, et la pauvreté pourrait être combattue.

Un habitant du quartier « Le Bray » : « le prix du gaz va encore augmenter de 5%, alors qu'il y a déjà de multiples augmentations et une diminution des salaires et retraites. Que pensent les élus ? »

Monsieur le Maire répond « que cette hausse est prétendument justifiée par la hausse du prix du baril de pétrole et compte tenu de la situation du monde arabe, les prix augmentent. Il est évident que l'on ne peut que s'opposer à cette nouvelle hausse ! De plus, la loi NOME, censée favoriser la concurrence dans le marché de l'électricité, laisse la voie ouverte à une hausse des tarifs de l'électricité, d'environ 25 % d'ici 2015 ! Ce sont encore nos concitoyens qui vont devoir payer ! Agressés économiquement, nous devrions réfléchir à une lutte qui n'est pas réservée aux tunisiens ! Quand se produira t-elle ? Les peuples demandent tout simplement de pouvoir travailler, de pouvoir vivre ! Même si la France n'est pas une dictature, elle est soumise à la toute puissance financière ! L'oligarchie financière, de toute évidence, domine notre pays ... Nous devons combattre toutes ces injustices imposées par l'Etat, et des motifs de rassemblement, de manifestation ne manquent pas ! »

Madame Evelyne BLANQUET revient sur le thème de l'électricité et ajoute que l'Etat, malgré son retrait de l'activité économique par le rythme soutenu des privatisations, multiplie ses interventions dans les affaires économiques. Ainsi, l'Etat est actionnaire de GDF à hauteur de 36%.

Monsieur Joël CAPET cite le groupe TOTAL qui a réalisé près de 10 milliards en 2010 de profits !

Monsieur Stéphane GODARD ajoute que le prix du gaz en France est le plus cher d'Europe. Les montatairiens ont la « chance » de disposer d'une régie communale d'électricité qui offre plusieurs avantages : pas de taxe sur le prix de l'électricité, tarifs d'intervention moins chers qu'EDF ...

Monsieur Alain LEBRETON prend la parole et reprend son tract qui a été distribué sur le marché :

« Pour alimenter la spéculation, le gouvernement aux ordres du FMI et de l'Union Européenne, a entrepris de liquider les communes et les services publics.

Depuis l'année dernière, les entreprises sont exonérées de taxe professionnelle. Le gouvernement présente cette mesure comme une mesure de lutte contre le chômage. À Montataire, GOSS s'apprête à licencier la moitié de ses salariés, ARCELOR met les siens en chômage technique. La réalité de cette mesure est très simple : alimenter la spéculation, servir les intérêts financiers des spéculateurs et des multinationales. Ceux-là mêmes qui licencient bénéficient en plus d'exonérations de taxes. Les ressources de la commune de Montataire étaient largement alimentées par la taxe professionnelle.

Sarkozy justifie cette politique qui étrangle financièrement les communes par la nécessité de réduire les déficits publics. Le 21 Octobre, il déclare devant une assemblée de maires : « je vous demande de raisonner avec la claire conscience des déficits que nous avons ».

Pour réduire les déficits publics, et pour se conformer à l'exigence européenne de mise en place d'une Europe des Régions, le gouvernement a fait voter la réforme des collectivités territoriales qui impose aux communes de se regrouper en intercommunalités. Dans ce cadre, la commune perdrait tout pouvoir, toutes ses compétences : tout dépendrait désormais de métropoles échappant à tout contrôle de la population et organisées pour privatiser et augmenter les impôts locaux.

Depuis plusieurs semaines, la municipalité de Montataire communique sur ce thème. Le maire nous fait part de ses inquiétudes : les impôts vont-ils augmenter ? les services publics vont-ils être privatisés ?

Nous ne pouvons que partager cette inquiétude.

Néanmoins une question se pose : pourquoi d'un côté dénoncer le désengagement de l'État, la réforme anti-démocratique des collectivités territoriales et de l'autre voter en conseil municipal le passage à la communauté d'agglomération ? À l'occasion du passage à la communauté d'agglomération, un « pacte » a été adopté dans lequel on peut notamment lire : « *dans un souci d'organisation et de rationalisation des services, d'optimisation des moyens de fonctionnement et de recherche d'économie d'échelle dans leur gestion (...) sera étudiée l'opportunité de mutualiser certains moyens humains* ». En termes clairs, cela signifie à terme des suppressions de services et d'emplois. Pour sa part, le POI revendique le retour à la libre administration des communes, le maintien de tous les services publics, de tous les emplois, et a donc voté contre le passage à la communauté d'agglomération.

Alors oui, Monsieur le Maire de Montataire a raison d'être inquiet pour le montant des impôts locaux, pour le maintien des services publics.

Mais, faudrait-il accepter le chantage au paiement de la dette, à la réduction des déficits exercés par le gouvernement et par les institutions de l'Union Européenne ? Déjà, la commune ne remplace plus les départs de ses employés à la retraite : 16 emplois ont ainsi disparu.

Pour notre part, nous disons : cette dette qu'ils veulent faire payer aux travailleurs, cette dette n'est pas celle de la population, ce n'est pas la nôtre.

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB  
- Maintien de tous les services publics.  
- Abrogation de la réforme des collectivités territoriales.

Pour avoir la garantie qu'il n'y aura aucune augmentation d'impôts locaux, que les services publics seront maintenus, n'est-il pas temps que les élus de Montataire dans l'unité organisent la mobilisation de la population en direction de la Préfecture de l'Oise pour exiger de l'État le versement d'une dotation exceptionnelle pour permettre le financement et le maintien de tous les services existants ? »

Monsieur le Maire partage l'essentiel des idées qui se dégagent de ce tract. Cependant, il apporte quelques nuances.

Pour faire vivre nos services, pour répondre aux besoins de la population, ce n'est pas une dotation qu'il faut mais bien une réforme de la fiscalité locale !

Dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas aller contre le 1% d'augmentation des taux de la fiscalité locale et garder par exemple nos places en crèche. Nos services doivent continuer à fonctionner.

La réforme territoriale votée en novembre 2010 vise à la disparition des communes et des départements ; D'ailleurs, toutes les communes devront avoir rejoint une intercommunalité d'ici 2013 ! la loi encourage aussi la fusion de collectivités. La coopération intercommunale peut être positive avec la mutualisation de certains services comme le ramassage des ordures ménagères, la gestion d'une piscine ou base de loisirs, la gestion d'un service de transport ...

Aucune autre personne ne désirant prendre la parole, la **fin de l'interruption de séance est donc prononcée à 20 heures**, par monsieur le Maire.

**Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires proposées par monsieur le Maire.**

### **03- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Désignation des membres**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ne prévoyant pas pour la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public une composition différente de celle de la commission d'appel d'offres des marchés publics peut siéger dans la procédure de délégation de service public

Vu cette circonstance permettant à la collectivité de faire siéger la même commission pour faire examiner les offres en matière de marchés publics et de délégation de service public, et considérant que pour être mise en œuvre, cette possibilité requiert que le Conseil municipal se soit prononcé sur le principe même de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de délégation de service public

Vu la délibération n° 3 du 31 mars 2008 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de désigner une commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public avant le lancement d'une procédure de délégation de service public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## **A L'UNANIMITE**

**Autorise** la commission d'appel d'offres des marchés publics à siéger dans toute procédure de délégation de service public, et en rappelle la composition des membres :

### **Titulaires :**

Monsieur Claude COUALLIER  
Madame Françoise BORDAIS  
Madame Catherine DAILLY  
Monsieur Benjamin BENOIST  
Monsieur Jean Pierre MERCIER

### **Suppléants :**

Monsieur Joël CAPET  
Monsieur Abdelkrim KORDJANI  
Monsieur Pascal D'INCA  
Monsieur Bruno CARPENTIER  
Madame Colette BURATO

## **04- ACTIVITE D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE –** Approbation du principe de délégation de service public

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant sur la création d'une commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable émis le 9 février 2011 par la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable émis le 23 novembre 2010 par le Comité technique paritaire,

Vu le rapport de présentation ci-joint établi au titre de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion de l'activité d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, pour une durée maximale de 15 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## **A L'UNANIMITE**

**Approuve** le principe de la délégation de service public en vue de la gestion de l'activité d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, telle que présentée dans le rapport pour une durée maximale de 15 ans.

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation publique en vue de la désignation du futur délégataire du service public de l'activité d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route.

## **05- ENFANCE – PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE EN STRUCTURE PETITE ENFANCE ET EN ACCUEILS DE LOISIRS – ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

**Sur le rapport de madame Evelynne BLANQUET, Conseillère Municipale déléguée à l'accessibilité, au handicap et à la lutte contre les discriminations, exposant :**

Considérant que «Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits». **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;**

Considérant que «L'intégration et l'accès aux loisirs des mineurs et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale». **Loi d'orientation du 30 Juin 1975 ;**

Considérant que «Les états parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie active». **Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;**

Considérant que **L'instruction n°00-080 JS du 12 mai 2000** renouvelle le cadre selon lequel des enfants porteurs d'un handicap peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que la **Loi du 17 juillet 2001** mentionne l'obligation pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs d'avoir un projet éducatif. **L'article R. 227-23 du code de l'action sociale et des familles** demande que ce projet prenne en compte les spécificités de l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps lorsque l'organisateur envisage d'en accueillir ;

Considérant que les structures petite enfance et accueils de loisirs sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) et sont donc assujettis à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que mise à part cette dernière disposition, il n'existe pas de cadre national défini et contraignant, contrairement à ce qui existe à l'école (**Circulaire N°2002-112 MEN du 30 avril 2002**) ;

Considérant que **La loi n°2005-102 du 11/02/05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** doit, avec l'appui des communes et des associations, favoriser la mise en place de tels projets ;

Il a été proposé dans le cadre de la commission Enfance de rédiger un protocole d'accueil des enfants porteurs de handicap.

Cet accueil dans les structures petite enfance (crèche et multi-accueil Louise Michel) et dans les accueils de loisirs, favorise le changement de regard sur les personnes handicapées.

Sa mise en œuvre doit figurer dans le projet éducatif de chaque établissement et doit viser le « vivre ensemble » commun à tous les services publics municipaux.

Le protocole prend en compte les besoins de l'enfant et de sa famille.

Il fixe les conditions dans lesquelles l'enfant sera accueilli dans nos structures.

Il sert à tisser des liens entre l'enfant, la famille, l'équipe du service et la Municipalité.

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB  
Un document de travail indiquant la procédure à suivre est fourni en pièce complémentaire aux responsables de services.

Enfin un document reprenant l'intervention de chaque partenaire ainsi que des éléments du dossier médical, sera joint au protocole au moment de sa signature.

Vu l'intérêt de ce dispositif qui participe et qui concrétise l'objectif de la Municipalité de faciliter à chaque fois que possible, l'intégration des personnes porteuses de handicap à la vie locale,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Scolaire du 8 octobre 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

VALIDE le principe d'un protocole d'accueil individualisé permettant l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs.

AUTORISE le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer les protocoles établis par les services.

**06- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 18 – Modification intermédiaire n°4 – Suppression d'un emploi de maçon – Rappel des postes non pourvus**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°10 du 17 mai 2010 relative au tableau des effectifs n°18,

Vu la délibération n°22 du 11 octobre 2010 portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs n°18,

Vu la délibération n°17 du 15 novembre 2010 portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°18,

VU la délibération n°19 du 13 décembre 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°5 du 31 janvier 2011 portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°18,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** de modifier le tableau des effectifs n°18 de la manière suivante :

### **ARTICLE 1 - : Suppression d'un emploi de maçon.**

Cette suppression est liée à la nécessité impérieuse de maîtriser les dépenses de personnel dans un contexte économique difficile.

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps complet 100% dans l'emploi de maçon (poste de vacant).

### **ARTICLE 2 - : Rappel des postes inscrits budgétairement qui ne seront pas pourvus dans les mois à venir : postes gelés.**

Ce gel des postes s'inscrit dans l'attente des perspectives budgétaires :

- Un poste d'Adjoint(e) de Direction à temps complet au sein du Service de la Direction des Ressources Humaines.
- Un poste de Chargé(e) de mission Conseil d'enfants + Conseil Consultatif de la Jeunesse à temps complet au sein de la Direction du Lien Social et de l'Education
- Un poste de Jardinier Paysagiste à temps complet au sein du Service Espaces Verts.

## **08- EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES – Bilan de l'année 2010**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

## **Chapitre 1 : L'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique après la loi du 11 février 2005**

La loi définit au sens large la notion de handicap. Elle énonce que « constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

### ***A) Les catégories d'agents soumis à l'obligation d'emploi***

La loi de 2005 octroie un certain nombre de droits aux personnes handicapées afin de faciliter leur insertion en milieu professionnel.

#### **\* Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH ex COTOREP) ;
- Les victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles, ayant entraîné une incapacité permanente au moins égal à 10%, et titulaires d'une rente ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

#### **\* Droits et obligations des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Au niveau du recrutement, le candidat handicapé doit satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation de son handicap. Il a l'obligation de présenter une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivré par la CDAPH.

Ils ont accès aux mêmes concours de recrutement que tout autre candidat mais le déroulement des épreuves peut, éventuellement, être aménagé en fonction de leurs moyens physiques.

Une fois titularisé, l'agent handicapé est soumis aux mêmes droits et obligations que tous les autres fonctionnaires. Leur rémunération et leurs perspectives de carrière sont identiques.

#### **\* une priorité relative aux aménagements de poste :**

Toutefois, les personnes handicapées peuvent bénéficier de certains aménagements de leur poste de travail. Ces aménagements peuvent concerner l'équipement ou l'achat de

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB matériel spécialisé, entre autres. Ainsi, conformément à l'article L111-7 du Code de la construction et de l'habitat, les lieux de travail doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap. Enfin, l'octroi d'un temps partiel est de droit et elles ont la priorité en matière de mutation.

#### **\* Le droit à une retraite anticipée :**

Il faut souligner qu'en matière de retraite, les agents handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé. Il y a deux conditions à respecter pour prétendre à une retraite anticipée :

- tout assuré social handicapé doit être atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %
- L'âge effectif de départ à la retraite dépend de la durée d'assurance totalisée au moment de son départ.

## **Chapitre 2 : L'obligation d'emploi au sein de la Ville**

#### **\* Etat des lieux à Montataire :**

La contribution a augmenté progressivement et l'effectif de personnes handicapées a baissé : 13 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2006 à 9 agents en 2009.

Le taux d'emploi atteint 2,91% en 2009. Il est de 3.91% en 2010. Le taux national est de 4,63 % dans la Fonction Publique Territoriale en 2010.

En 2010, 12 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été déclarés. L'effectif global rémunéré ayant diminué, le taux d'emploi a augmenté.

La contribution s'est élevée en 2009 à 28 484,91 euros et en 2010 à 21686 € et ce alors que l'abattement progressif est supprimé.

Le mode de calcul retenu tient compte du nombre d'unités manquantes, c'est-à-dire la différence entre le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (18 à Montataire) et l'effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En effet, la loi de 2005 prévoyait un système d'abattement progressif jusqu'en 2009 inclus : abattement de 60 % pour l'année 2007 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2006), abattement de 40% pour l'année 2008 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2007) et abattement de 20% pour l'année 2009 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2008). En 2010, cet abattement a disparu.

Cependant, des agents pourraient se voir reconnaître cette qualité notamment les agents disposant d'un temps partiel thérapeutique ou d'un congé longue maladie.

Ces agents pourraient bénéficier d'aides s'ils se voyaient reconnaître la qualité de travailleurs handicapés.

#### **\* Les unités déductibles :**

Toutefois, la ville peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail.

Dans ce sens, la commune de Montataire a déclaré 13 107,61 euros de dépenses réalisées à ce titre, montant qui reste constant depuis 2006. Au titre de l'année 2009, le recours à ce type de marché permet de faire baisser la contribution d'environ 2 900 euros (soit -10% sur la contribution totale).

Cependant, le recours à ce type de marché ne donne lieu qu'à une exonération partielle de l'obligation d'emploi car plafonné à 50 %. Pour 2010, la réduction a été semblable à celle de 2009.

D'autres déductions peuvent être effectuées, elles concernent :

- les dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (aménagement de postes de travail, formation et sensibilisation de l'entourage professionnel, etc.) ;
- les dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;
- les dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes ;

De 2006 à 2009, la Ville de Montataire enregistre des sommes nulles afférant à ces dépenses. Cependant, la campagne de sensibilisation menée en 2010 a permis une meilleure reconnaissance et la prise en charge de 2 prothèses auditives.

Au delà de ces considérations comptables, le véritable enjeu pour la Ville de Montataire est d'adopter une démarche citoyenne qui contribue à donner à chacun une place dans la société. Cette démarche ne peut à ce titre, qu'honorer les acteurs qui se mobilisent en ce sens.

Afin d'entrer dans cette logique de citoyenneté et de tolérance, la Ville peut être aidée par le biais du FIPHFP qui finance notamment un certain nombre d'équipements en faveur des travailleurs handicapés et du Centre de Gestion de l'Oise qui anime des sessions d'information et de sensibilisation.

### **Chapitre 3- Les actions entreprises au sein de la Ville pour l'emploi et le maintien des personnes handicapées**

De la communication à l'accompagnement des personnes handicapées, les actions sont diverses et variées. Néanmoins, une action de sensibilisation est nécessaire pour lever le tabou de l'invalidité.

#### ***A) La sensibilisation en interne : un préalable nécessaire à la réussite de l'intégration et du maintien des personnes reconnues comme travailleur handicapé***

#### **\* Action de sensibilisation en interne :**

En matière de management, l'intégration des personnes handicapées est l'affaire de tous. Cela nécessite, tout d'abord, de mieux recenser les agents. « Déclarer son handicap relève d'un acte volontaire ». Or, dans la pratique, nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas faire cette démarche, tant elles ne veulent pas être considérées différemment et

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB  
craignent que cette information soit un frein dans leur carrière. D'autant plus que le handicap ne se résume pas forcément à un handicap moteur. Le but est donc de dédramatiser la situation du handicap qui est vécue comme un tabou dans notre société.

Pour faire passer le message, tous les acteurs en interne ont été mobilisés :

- Commission Lutte contre les discriminations,
- Bureau Municipal,
- CHSCT,
- Réunion d'encadrement animée en mai 2010,
- Réunions d'informations à l'occasion de la semaine handicap sur l'agglomération. 30 participants à Montataire sur le thème « le handicap n'est pas un handicap pour l'employeur ».

Ces actions de sensibilisation se sont traduites par différents canaux de communication :

- **une note au bureau municipal** informant les élus sur la situation actuelle et les actions qui peuvent être entreprises ;
- **une présentation au comité d'hygiène et de sécurité** d'un diaporama rappelant les obligations légales et les actions à entreprendre sur le handicap au travail ;
- ce même diaporama a servi à la réunion **d'encadrement de proximité** qui a eu lieu le 12 mai 2010. Etant donné que les cadres sont au contact direct avec les agents, ils doivent être en mesure de communiquer toutes les informations relatives au handicap, voire prévenir certains risques d'inaptitude ;
- **La rédaction au journal interne**, d'un article relatif aux principaux droits et démarches à adopter pour accompagner notamment l'agent dans un processus de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- Enfin, **3 séances d'information** menées par le Centre de gestion au sein de l'agglomération sur le regard que porte la société en matière de handicap.

Cette action vise à lever les tabous du handicap et à sensibiliser les agents sur l'intérêt d'une reconnaissance, leurs droits ... L'enjeu est également de favoriser le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi des personnes reconnues handicapées. Le vieillissement de la population et l'allongement de la durée au travail rendent impérieuse cette sensibilisation.

Le Centre de Gestion de l'Oise anime ces interventions dans son rôle de référent au sein du département de l'Oise auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, et les a réalisées sous la forme de 3 demi-journées :

- Mercredi 17 novembre de 9h00 à 11h00 (Montataire)
- Jeudi 18 novembre de 13h30 à 15h30 (Villers Saint Paul)
- Vendredi 19 novembre de 9h30 à 11h30 (CAC)

Un courrier signé par chaque autorité territoriale a été transmis au Centre de Gestion. Le Centre de Gestion a été chargé de préparer un support de communication dont chaque Ville a assuré la diffusion (cependant la réception a été très tardive et n'a pas permis une communication efficace : seule une affiche envoyée par collectivité).

#### **\* Le rôle d'accompagnement du service social :**

Il faut ajouter parmi ces acteurs, le rôle du service social, vers qui les agents peuvent trouver soutien dans leur processus d'accompagnement à la constitution d'un dossier de prestation de

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB compensation du handicap, auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Enfin, la Ville, de par ses engagements d'insertion et de maintien, peut solliciter l'aide du FIPHFP.

***B) Le FIPHFP : un panel d'aides en faveur de l'insertion et du maintien des personnes handicapées***

N'importe quel employeur public peut solliciter un financement auprès du FIPHFP. Il finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Elles s'adressent aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités plus haut. De plus, une demande d'aide au FIPHFP est recevable lorsqu'elle concerne un agent ne bénéficiant pas de l'obligation d'emploi mais ayant été reconnu inapte de ses fonctions par le comité médical et pour lequel un maintien dans l'emploi est proposé par le médecin du travail au moyen d'une adaptation au poste.

Différents types d'actions peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPHFP et qui intéressent tout particulièrement la Ville de Montataire:

- **les aménagements des postes** de travail et les études y afférentes (outils bureautiques adaptés, fauteuils ergonomique, aménagements du véhicule professionnel ou personnel, etc.). 10 000 euros maximum pour les aménagements de poste, 15 000 euros pour les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels.
- **les aides versées par les employeurs publics** afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle (10 000 euros maximum pour les prothèses et orthèses, reste à charge) ;
- **La formation et l'information des travailleurs handicapés** (formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser l'intégration, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, aide plafonnée à 10 000 euros par an et par formation individuelle pour la Formation spécifique, etc.) ;
- **La formation et l'information des personnels** susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés (sensibilisation collective des personnels plafonnée à 14 800 euros, etc.) ;

Suivant l'aide qu'elle veut bénéficier, la Ville doit fournir des pièces justificatives.

En 2010, une demande de subvention a été établie pour le financement d'une prothèse auditive.

Il est également possible pour la Ville de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le FIPHFP. C'est une démarche de conventionnement pluriannuel où l'employeur doit définir un plan d'actions. Ce conventionnement a été signé par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées de l'Oise. Le but est de pouvoir bénéficier de fonds par anticipation, correspondant aux actions prévues sur l'année suivante. Le financement s'effectue par le versement d'acompte. Le Comité national d'action sociale (CNAS) peut faire des avances sur l'achat de matériels, équipements spécialisés ou encore des travaux d'adaptation pour les travailleurs handicapés.

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB  
En conclusion, l'année 2010 a été marquée par un effort soutenu de communication, de sensibilisation de tous les acteurs et par le montage d'un dossier de subvention.

Cette campagne a eu des effets positifs. 10 agents environ ont sollicité un rendez-vous soit avec la Direction des Ressources Humaines soit avec la Médecine préventive et professionnelle pour entamer une démarche de reconnaissance.

La sensibilisation n'étant jamais acquise, il conviendra de poursuivre l'action d'une Ville porteuse de valeurs solidaires et citoyennes.

## **07- PRESTATIONS SOCIALES – Actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 15 janvier 2011 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2011.

Vu la délibération n°25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n°26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n° 14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient dès lors d'actualiser la participation au titre de l'année 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie) les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants – 3 ans	2,88 €/ j Soit 0.41 € par heure	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac (+1,7 %)
Colonies de vacances – 13 ans  <b>Séjours de la Ville de Montataire</b>	6,89 €/ j  <b>Participation est égale à 50% du tarif appliqué</b>	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours  <b>Participation est égale à 50% du tarif appliqué</b>
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	10,45 €/ j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Accueil de Loisirs sans Hébergement  <b>CLSH de la Ville de Montataire</b>	4,98 €/ j Repas inclus  <b>Participation est égale à 50% du tarif appliqué</b>	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,51 € Repas inclus  <b>Participation est égale à 50% du tarif appliqué</b>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,26 €/ j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,89 € /j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	71,50 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,39 € / jour
Séjours linguistiques	6,89 € / jour	SANS	- 13 ans		
Séjours linguistiques	10,45 € / jour	SANS	13 ans à 18 ans		
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	19,68 € / jour	SANS			
Aide de secours exceptionnel  - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

**DECIDE** pour les prestations suivantes restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques, et ateliers sportifs, de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent) afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2010 En Euro par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Prestations municipales : -restauration scolaire  - accueil périscolaire  - ateliers artistiques et informatiques <b>(tarif trimestriel)</b>  - ateliers sportifs <b>(tarif trimestriel)</b>	1,42 € / j  3,58€ le mercredi 0,65 € le matin 1,30 € le soir  43 ,58 € / trimestre  16 ,12 €/ trimestre	SANS			

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**09- MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE** - Renforcement du partenariat avec le Centre de Gestion de l'Oise.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Ville de Montataire – Direction générale des services - procès verbal - conseil municipal du 28/02/2011 - DOB  
*Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

Considérant l'obligation incombant à la collectivité de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les articles L417-26, L417-27 et L417-28 du Code des Communes qui réglementent la médecine professionnelle et autorisent les centres de gestion à créer un service de santé pour le mettre à disposition des communes,

Vu la Convention d'adhésion au service Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant les besoins en prévention de la Ville de Montataire et notamment la problématique du maintien dans l'emploi,

Considérant la nécessité de développer les missions de surveillance médicale et d'actions sur les postes de travail et missions de prévention,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Oise,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article unique** : D'adopter une convention nouvelle renforçant les actions de médecine préventive à raison d'une journée tous les 15 jours au lieu de 10 journées par an, au tarif journalier inchangé pratiqué par le Centre de Gestion de l'Oise.

## **10- PRU DES MARTINETS – Aménagement des abords et résidentialisation des pieds d'immeubles rue Jacques Decour et rue des Martinets – Appel d'offres ouvert**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux liés à **l'aménagement des abords et à la résidentialisation des pieds d'immeubles rue Jacques Decour et rue des Martinets** ;

Considérant que le Ville de Montataire a signé, le 3 septembre 2007, avec l'ANRU, le Conseil Général de l'Oise et les bailleurs sociaux, la convention financière du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Martinets ;

Un groupe de travail, piloté par Monsieur Joel CAPET, et composé d'élus et d'habitants a été mis en place. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé un projet finalisé ;

Considérant que ce projet correspond aux attentes des élus et des habitants ;

Considérant qu'il convient désormais de désigner les entreprises devant réaliser les travaux et que compte tenu de la spécificité de ce chantier, il y aura lieu de diviser ce programme en plusieurs lots :

- Lot 1 : V.R.D.
- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Eclairage public

Que le montant de l'ensemble des travaux est estimé, à 144.000,00 € HT ;

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'aménagement des abords et de résidentialisation des pieds d'immeubles de la rue Jacques Decour et de la rue des Martinets.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

**Précise** que les dossiers de consultation des entreprises seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

#### **11 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Avenant à la convention – formation Hygiène et Sécurité des agents de la ville</b>	Avenant de transfert à la convention passée avec Eurl Formation Picardie de Sécurité au profit de la société Sys Formation. L'exécution du marché se poursuivra conformément au marché initial.	13/01/2011	21/01/2011
2	<b>Renouvellement concession funéraire</b>	Accord donné à monsieur Jacques BULCKE pour renouveler la concession n° 36 d'une durée de 30 ans à compter du 31 mai 2010.	17/01/2011	21/01/2011
3	<b>Entretien réparation et fourniture de petit matériel de motoculture</b>	Le contrat d'entretien, réparation et fourniture de petit matériel de motoculture est confié au prestataire PRET OUTILS SERVICES pour un montant compris entre 15.000 et 45.000 € TTC	17/01/2011	21/01/2011
4	<b>Renouvellement concession funéraire</b>	Accord donné à madame KIM SOP Sadaliya pour renouveler la concession n° 120 d'une durée de 30 ans à compter du avril 2011.	17/01/2011	21/01/2011
5	<b>Spectacle – séance de théâtre de marionnettes</b>	Mise en place et animation d'une séance de théâtre de marionnettes le mercredi 16 février 2011 avec la compagnie théâtre « coconut » pour un montant de 450 €	20/01/2011	21/01/2011
6	<b>Spectacle – # 0.0</b>	Présentation d'un spectacle # 0.0 par AKYS Projecte le vendredi 4 février 2011 à 20 heures 30 au Palace pour un montant de 2110 €	20/01/2011	21/01/2011

7	<b>Spectacle – « Fleur de sel »</b>	Représentation supplémentaire du spectacle « Fleur de sel » par la Cie Fleurs de Peau, le 18 janvier 2011 pour un montant de 500 €	20/01/2011	21/01/2011
8	<b>Réfection d'un mur de soutènement – rue du Jeu d'Arc</b>	La réfection d'un mur de soutènement, rue du Jeu d'Arc est confiée aux entreprises suivantes : - maçonnerie : PIRES – montant TTC 19.485,83 € - serrurerie : Clôtures Environnement – montant TTC 3.342,82 €	24/01/2011	28/01/2011
9	<b>Réaménagement du local « Monte le son »</b>	Les travaux de réaménagement du local « Monte le son » sont confiés aux entreprises suivantes : - Faux plafond : MARISOL SA – montant TTC 5.320,29 € - Plancher surélevé : GAMMA – montant 6.784,63 €	24/01/2011	28/01/2011
10	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Le groupe Moniteur concernant une action de formation « Grenelle 2 & urbanisme – quels impacts sur vos pratiques ? » pour la responsable du service Urbanisme, pour un montant de 729,56 € TTC	27/01/2011	28/01/2011
11	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec FFSCDA concernant une action de formation par correspondance suivie d'un stage de certification du « Brevet Moniteur Fédéral 2 » dans le cadre du DIF, pour M. Saluzzo. Le coût de la formation est de 500 € TTC	27/01/2011	28/01/2011
12	<b>Spectacle – « Balmino »</b>	Présentation du spectacle « Balmino » par LMD le vendredi 8 février à 20 h30 au Palace pour un montant de 1.740,75 € TTC	27/01/2011	28/01/2011
13	<b>Spectacle – avenant contrat – Teatro Di Fabio</b>	Prise en charge des frais de transport et des affiches d'un montant de 612,74 € par l'espace Jean Legendre pour le spectacle « ces petits mouvements du cœur » par Teatro di Fabio	27/01/2011	28/01/2011
14	<b>Remboursement sinistre – studio « monte le son »</b>	Versement d'une somme de 16.029 € par le cabinet d'assurances « dommages aux biens » pour le sinistre du 2 avril 2010 relatif à un dégât des eaux dans le studio « Monte le son » dans la sacristie de l'église Notre Dame.	27/01/2011	04/02/2011
15	<b>Fournitures horticoles</b>	L'approvisionnement et la livraison de fournitures horticoles sont confiés aux prestataires suivants : 1- mulch et paillage : ECHOVERT – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC 2- engrais : ECHOVERT – montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC 3- produits agrochimiques : CYPE V – montant compris entre 5.000 et 20.000 € TTC 4- semences de gazon : CYPE V – montant compris entre 2.000 et 6.000 € TTC 5- terreau et substrats : ECHOVERT – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC	31/01/2011	04/02/2011
16	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec WEKA Formation concernant une action de formation « accompagnement à la parentalité » pour madame Lesage, pour un montant de 1.016,60 € TTC	03/02/2011	04/02/2011
17	<b>Remboursement sinistre – potelets endommagés</b>	Versement d'une somme de 814,93 € par Aréas Assurances pour le sinistre du 22 avril 2009 au cours duquel 2 potelets situés à l'angle des rues de la République et Henri Barbusse, ont été endommagés par un poids lourds.	03/02/2011	08/02/2011
18	<b>Concert – Antonio Rivas en trio</b>	Présentation d'un concert de Antonio Rivas en Trio le samedi 11 juin 2011 à 20h30 à l'église Notre Dame pour un montant de 2.347,40 € TTC	03/02/2011	08/02/2011

19	<b>Fournitures de plomberie et de chauffage</b>	L'approvisionnement et livraison de fournitures de plomberie et de chauffage destinées aux services municipaux sont confiés au prestataire LAUBION pour un montant compris entre 16.000 € et 58.000 € TTC	03/02/2011	08/02/2011
20	<b>Accompagnement financier et fiscal de la ville</b>	Contrat passé avec le cabinet Territoires et Conseils concernant une mission d'expertise, de conseil et d'accompagnement en matière financière et fiscale, pour un montant de 23.034,96 € TTC pour 18 journées. Les missions ponctuelles seront facturées 1070 € HT	07/02/2011	08/02/2011
21	<b>Renouvellement concession funéraire</b>	Accord donné à madame Marcelle RENAUDIN pour renouveler la concession n°9 du 20/01/1961, d'une durée de 50 ans à compter du 20 janvier 2011	-	08/02/2011
22	<b>Approvisionnement et plantes destinées au service espaces verts</b>	L'approvisionnement et la livraison de plantes destinées au service Espaces verts sont confiés aux prestataires suivants : 1- plantes à massifs : VERVOORT – montant compris entre 3.000 et 18.000 € TTC 2- bulbes : VERVER Export – montant compris entre 4.000 et 12.000 € TTC 3- plantes retombantes et autres nouveautés : VERVOORT – montant compris entre 1.000 et 4.000 € TTC 4- arbres et arbustes : PLAN D'ANJOU – montant compris entre 1.000 et 4.000 € 5- outillage : GUILLEBERT – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC	17/02/2011	18/02/2011
23	<b>Stage – « Percussions et danses »</b>	Organisation d'un stage de percussions et danses africaines du 22 au 25 février 2011 par l'association N'Namarie, pour un montant de 3.450 € TTC	14/02/2011	18/02/2011
24	<b>Matériel électrique destiné aux services municipaux</b>	L'approvisionnement et la livraison de matériel électrique sont confiés au prestataire CAERA pour un montant compris entre 8.000 et 26.000 € TTC	14/02/2011	18/02/2011
25	<b>Projet « Vu d'ici ... ou d'ailleurs » - Cie Chenevoy</b>	Dans le cadre de son projet culturel la ville a établi une convention avec la Compagnie CHENEVOY autour du projet « Vu d'ici ... ou d'ailleurs » ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation et diffusion de spectacle vinant pour un montant de 5.090 € TTC	17/02/2011	18/02/2011

*Monsieur le Maire, après avoir rendu compte de la décision n°8, évoque l'effondrement du mur, rue du Jeu d'arc, suite à des travaux entrepris par le propriétaire. Le mur d'enceinte du château est fragilisé et il ne sera plus question d'accorder de permis de construire dans toute cette zone (rue J.Jaurès – rue du jeu d'Arc – rue A. Lancelot) sans des études préalables obligatoires.*